

MARCHE DE PRESTATIONS

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS

LYCEE ROBERT DOISNEAU
89 avenue Serge Dassault
91813 Corbeil Essonnes

FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES

Recherche de stage d'une durée de 4 semaines

Hébergement des élèves et des professeurs en famille d'accueil en
pension complète à DUBLIN

N° de marché

2	0	1	9	0	0	1
---	---	---	---	---	---	---

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u>	3
1.1 - OBJET DU MARCHE	3
1.2 - DUREE DU MARCHE	3
1.3 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.4- DECOMPOSITION EN LOTS	3
1.5 – VARIANTES	3
1.6 – PERSONNE HABILITEE A DONNER LES RENSEIGNEMENTS :	3
<u>ARTICLE 2 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	4
2.1- CONTENU DU DOSSIER RELATIF A LA CANDIDATURE	4
2.2- CONTENU DU DOSSIER RELATIF A L’OFFRE	6
<u>ARTICLE 3 : CRITERES DE SELECTION ET D’ATTRIBUTION DES CANDIDATURES</u>	6
3.1– CRITERES DE SELECTION	6
3.2– CRITERES D’ATTRIBUTIONS	6
3.3– JUGEMENTS DES OFFRES	6
3.4– CONDITIONS DE DELAIS	8
3.5– AUTRES RENSEIGNEMENTS	8

Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

1.1 - Objet du marché

La présente consultation a pour objet :

- La recherche d'un stage pour 10 élèves de terminale Baccalauréat Professionnel 'gestion administration' de 4 semaines à Dublin (Irlande),
- La fourniture de l'hébergement en pension complète en famille d'accueil à proximité des lieux de stage des 10 élèves et des accompagnateurs (2)
- La fourniture de la carte de transport pour la durée du séjour
- La fourniture du transfert entre l'aéroport et les familles (aller et retour)

Dispositions générales:

La description des prestations est décrite dans le cahier des clauses techniques particulières.

1.2 - Durée du marché

Le marché est conclu à compter du bon de commande de démarrage.

La durée du marché est établi de l'émission et envoi du bon de commande jusqu'au retour des élèves..

1.3 - Étendue de la consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1.4- Décomposition en lots

Sans objet

Les prestations sont forfaitaires à prix ferme et définitif.

1.5 – Variantes

SANS OBJET

*1.6 – **Personne habilitée à donner les renseignements** :*

Monsieur Pascal GAMBINI
Directeur Délégué aux Formations
LYCEE ROBERT DOISNEAU
89 avenue Serge Dassault
91813 Corbeil-Essonnes Cedex

Article 2 : Présentation des candidatures et des offres

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française.

Elles devront obligatoirement être présentées dans une enveloppe extérieure contenant **deux dossiers distincts**, l'un relatif à la candidature, l'autre relatif à l'offre, dans les conditions prévues présent règlement (article). Le tout sera rendu en **2 exemplaires**. L'un des deux exemplaires sera en version numérique.

2.1- Contenu du dossier relatif à la candidature

Renseignements concernant la situation propre de l'entrepreneur, du fournisseur ou du prestataire de services et renseignements et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (Application des articles 43, 44, 45 et 52 du code des marchés publics).

1° - Documents relatifs à la capacité juridique du candidat

a) A fournir par l'ensemble des candidats :

- La déclaration de candidature (ou DC 4)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.
- La déclaration sur l'honneur en application des articles du code des marchés publics :
 - a) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
 - b) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;
 - c) de ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions mentionnées aux articles D. 8223-3 , L. 8221-3, L. 5221-11, L. 5221-8, L. 8231-1 et L. 8241-1 du **code du travail** (lutte contre le travail dissimulé) ;
 - d) de ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce** ;
 - e) de ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
 - f) de ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
 - g) d'avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) d'être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-2 et, L. 5214-1 ou L. 5212-5, du **code du travail** concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- *Pour les organismes subventionnés uniquement* : l'attestation que le prix proposé a bien été déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et ne pas avoir bénéficié, pour déterminer ce prix, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens attribués au titre d'une mission de service public.

b) A fournir si la situation du candidat le justifie :

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises,

c) A fournir pour une candidature présentée en groupement d'entreprises :

- Une lettre de candidature (ou DC4) faisant état de l'ensemble des membres du groupement et de l'habilitation du mandataire commun par ses co-traitants, si l'offre n'est pas signée par l'ensemble des entreprises groupées ;
- Par chaque co-traitant, l'ensemble des justificatifs listés aux a) et b)

2° - Documents à fournir pour apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats :

Les candidats apporteront la preuve de leur capacité professionnelle, technique et financière par tout moyen. Ils peuvent notamment fournir, si leur situation juridique le permet :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices, si disponibles ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, si disponibles ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Une présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années si disponibles, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

En cas de candidature présentée en groupement d'entreprises, l'ensemble du groupement devra fournir l'ensemble des justificatifs listés au 2° pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières.

Pour justifier des capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public.

Des formulaires type peuvent être utilisés pour fournir la plupart des renseignements demandés. Ces formulaires sont disponibles sur le site du MINEFI :

<http://www.colloc.minefi.gouv.fr>

2.2- Contenu du dossier relatif à l'offre

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses annexes
- Le bordereau des prix
- Le mémoire technique

Article 3 : Critères de sélection et d'attribution des candidatures

3.1– Critères de sélection

Les candidats dont la candidature est irrecevable au regard des dispositions légales et réglementaires et dont les capacités techniques et financières paraissent insuffisantes au vu des pièces de la candidature seront éliminés

3.2– Critères d'attributions

Les offres des opérateurs économiques dont la candidature est recevable seront analysées au regard des éléments du dossier d'offre.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

3.3– Jugements des offres

Les candidats sont informés sur le principe qu'une offre ne respectant pas les spécifications techniques du cahier des charges sera déclarée irrégulière. Par conséquent, son offre ne sera pas analysée eu égard aux critères énoncés ci-après.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée dans les conditions prévues à l'article 53 du code des marchés publics par application des critères pondérés suivants.

CRITERE 1 : PRIX (Noté sur 40 points)		
<p>Pour calculer la note P correspondante à ce critère, il sera procédé comme suit :</p> <p>Le prix (P) indiqué dans l'acte d'engagement La meilleure offre se verra affecter la note de 40.</p> <p>Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :</p> $NP = (No \times Po) / P$ <p>Où :</p> <p>NP = note de l'offre considérée No = note maximale de l'offre la mieux placée Po = prix de l'offre la mieux placée P = prix de l'offre considérée</p> <p>La note résultant de l'application de cette formule constituera la note du critère prix. Seront pris en compte les notes assorties des centièmes.</p>		
CRITERE 2: Valeur de l'offre appréciée selon le mémoire technique (Noté sur 60 points)		
<p><u>Sous critère 1 : Personnel(s) Chargé(s) de l'exécution de la prestation (nombre de personnes affectées et qualifications, expérience, références ;..)</u></p>	<p>Coefficient 4</p>	<p>Chaque sous-critère sera noté comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 points Très satisfaisant : si les indications fournies par le candidat sont complètes, en parfaite adéquation avec les objectifs du marché et de nature à établir une prestation optimale, - 3,5 points Satisfaisant si les données sont satisfaisantes mais présentent des lacunes mineures, permettant néanmoins d'assurer une prestation satisfaisante adaptée au besoin, 2 points : Moyennement satisfaisant si les données sont généralistes ou présentent des lacunes. - 0 point si les indications fournies par le candidat sont insuffisantes, inexploitable ou incohérentes.
<p><u>Sous critère 2 : Méthologie et prestations proposées pour le placement et le suivi des élèves (rencontre des élèves au lycée, évaluation de leurs compétences linguistiques, choix du terrain de stage...).</u></p>	<p>Coefficient 4</p>	
<p><u>Sous critère 3: Qualité des prestations d'hébergement.</u></p>	<p>Coefficient 4</p>	
<p>Toute offre obtenant une note de 0 point au sous critère 1, 2 ou 3 sera déclarée irrégulière.</p>		

Ces éléments constituant le mémoire technique seront les sous-critères permettant l'analyse de la valeur technique.

Négociations

Après examen des offres remises, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations. Le cas échéant, la négociation aura lieu avec :

L'ensemble des candidats.

Les candidats dont les offres sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins de l'acheteur public

Les 3 meilleurs candidats à l'issue de la première analyse des offres. Les offres irrégulières, inappropriées ou qui méconnaissent la législation en vigueur auront été préalablement écartées de cette analyse.

Les candidats ayant obtenu une note globale au moins égale à y/x à l'issue de la première analyse des offres. Les offres irrégulières, inappropriées ou qui méconnaissent la législation en vigueur auront été préalablement écartées de cette analyse.

Le cas échéant, l'invitation à négocier parviendra par email, par courrier recommandé avec accusé de réception, par fax.

La négociation fera l'objet :

D'une procédure écrite par courrier, e-mail ou fax.

D'entretien(s).

Les négociations pourront porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix. A l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur attribuera le marché au candidat ayant proposé l'offre économiquement la plus avantageuse

3.4– Conditions de délais

La date et heure limite de réception des offres est fixée au 15 décembre à 16 heures. Le délai minimum de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception.

3.5– Autres renseignements

1) Conditions d'obtention des documents contractuels et des documents additionnels :

L'ensemble du dossier de consultation peut être obtenu gratuitement par téléchargement sur

<http://www.aji-france.com/>

2) Modalités de remise des plis

Les candidatures et les offres doivent être transmises en **deux exemplaires dont 1 numérique** sous pli cacheté, portant les mentions suivantes :

FOURNITURE DE PRESTATIONS DE SERVICES
Recherche de stage d'une durée de 4 semaines
Hébergement des élèves et des professeurs en famille d'accueil en
pension complète à DUBLIN

“ Ne pas ouvrir ”

Elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

LYCEE ROBERT DOISNEAU

A l'attention de M. Cavallucci

89 avenue Serge Dassault

91813 Corbeil-Essonnes

Horaires de réception des plis : de 8H à 12H et de 14H à 19H, du lundi au mardi et du jeudi au vendredi de 8H à 12H le mercredi

Lorsque l'offre émane d'un groupement d'entreprises, le nom de toutes les entreprises doit être mentionné et le nom de l'entreprise mandataire doit être spécialement signalé.

Les plis qui seraient remis après la date et l'heure limite fixées à l'article 4 du présent règlement ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.